

ARTICLE 7

Attributions

Le Bureau Interaméricain de Radio-communications se chargera :

- (A) des travaux préparatoires aux Conférences et de ceux qui dérivent de leurs décisions.
- (B) de créer d'accord avec le Gouvernement organisateur, le Secrétariat des Conférences.
- (C) de publier et de distribuer les documents désignés par les Conférences;
- (D) de publier et de distribuer des informations techniques autres que celles qui résultent des Conférences, comprennent l'échange de renseignements relatifs à l'exactitude et à la stabilité des fréquences, aux interférences et aux autres dérangements observés sur le territoire des pays contractants et aux autres études qui se feront par exemple sur les caractéristiques générales des ondes de différentes antennes, etc., ainsi que l'échange de documents de caractère juridique, de Traités et d'information générale pour une meilleure compréhension et un meilleur perfectionnement des règles de radio-communications dans le continent américain.
- (E) de présenter un rapport annuel de ses travaux qui sera communiqué à tous les gouvernements contractants; et
- (F) de remplir n'importe quelle autre fonction qui lui corresponde ou qui lui soit attribuée par les Conférences.

ARTICLE 8

Subvention du Bureau

- (A) Les frais généraux du Bureau Interaméricain de radio-communications (O.I.R.) ne dépasseront pas la somme de vingt-cinq mille dollars (\$25,000) en monnaie des Etats-Unis d'Amérique, par an;
- (B) pour payer les frais chacun des Gouvernements Américains accepte de contribuer dans la proportion d'un certain nombre d'unités correspondant à la catégorie à laquelle il appartient, telle que prévue par le Règlement Intérieur de l'O.I.R.—Dans ce but 6 catégories sont établies avec les unités correspondant à chacune telles qu'indiquées ci-dessous :

Catégories:	I	II	III	IV	V	VI
Unités:	25	20	15	10	5	3

- (C) les frais généraux ne comprendront pas les frais causés par les conférences; ces derniers seront payés par le Gouvernement organisateur.
- (D) les fonds nécessaires pour subventionner le Bureau devront être payés d'avance tous les 6 mois par les Gouvernements qui font partie du Bureau interaméricain de radio-communications. Si un gouvernement retardait ses paiements le gouvernement du pays siège du bureau avancera les fonds qui seront nécessaires; les fonds avancés par ce gouvernement devront être remboursés par le gouvernement débiteur le plus tôt possible, et au plus tard, au cours des 4 mois qui suivront la date à laquelle le paiement aurait dû être fait.

ARTICLE 9

Siège et surveillance du bureau

- (A) le siège du bureau interaméricain de radio-communication et la désignation de directeur sera un des sujets du programme de chaque Conférence.
- (B) le Gouvernement du pays où le bureau a son siège sera chargé de son inspection et de la surveillance de son organisation, de son budget et de ses finances, et fera les avances nécessaires.